

Lettre d'information

Numéro 3

Avril
Mai
Juin
2016

Ce troisième numéro de la lettre d'information du SST vous explique la démarche d'Évaluation des Risques Professionnels concrétisée par le Document Unique : qui fait l'ÉVRP, sur quel modèle de document la transcrire, quel est son contenu ?...

Ensuite, le risque chimique est abordé : les effets sur la santé, l'évaluation de ce risque et la prévention à mettre en œuvre.

Enfin, l'action « prévention des CMR (Cancérogène Mutagène Reprotoxique) » initiée par le SST dans le cadre du Projet de Service, est présentée

Sommaire :

- L'Évaluation des Risques Professionnels
- Zoom sur un risque professionnel : le risque chimique
- Action « Prévention du risque CMR (Cancérogène Mutagène Reprotoxique) »

L'Évaluation des Risques Professionnels (ÉVRP)

Qu'est-ce que l'ÉVRP ?

L'ÉVRP consiste à identifier les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés d'une entreprise, afin de mettre en place des actions de prévention adaptées. Elle constitue une étape cruciale de la démarche de prévention en santé et sécurité au travail.

Pourquoi évaluer les risques professionnels ?

La démarche d'évaluation des risques professionnels contribue à améliorer le fonctionnement de l'entreprise sur le plan humain et économique.

En effet, l'employeur engage une réflexion sur les risques liés à son activité et met en œuvre des actions de prévention pour les maîtriser.

Que dit la réglementation ?

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention (articles L.4121-2 et L.4121-3 du CdT).

Selon l'article R. 4121-1 du Code du Travail : « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. »

La démarche de prévention

La démarche d'évaluation est une démarche structurée selon les étapes suivantes :

- 1/Préparation de l'évaluation des risques
- 2/Identification des risques
- 3/Classification des risques
- 4/Proposition d'actions de prévention

Les différents acteurs de l'entreprise doivent être associés à ces étapes.

L'équipe pluridisciplinaire du SST peut vous accompagner dans votre démarche d'évaluation des risques professionnels, en vous communiquant la méthodologie pour réaliser votre Document Unique.

Le Document Unique

Il contient les résultats de l'ÉVRP :

- Le cadre de l'évaluation,
- La méthode d'analyse des risques choisie ainsi que les outils mis en œuvre,
- La méthode de classement choisie,
- L'inventaire des risques identifiés et évalués
- Les actions à mettre en place.

Il n'y a pas de format type.

Le D.U. doit être tenu à la disposition : des travailleurs, membres du CHSCT, délégués du personnel, médecin du travail, agents de l'inspection du travail, agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Il doit être mis à jour tous les ans, lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.



Le SST vous accueille au
12 avenue Vincent Auriol
31600 Muret,
du lundi au vendredi
08h15 - 12h15
13h30 - 17h00
Tél: 05.61.51.03.88
Mail: contact@sst-muret.fr
<http://www.sst-muret.fr>



Pour en savoir plus sur l'ÉVRP et le Document Unique

- Dossier web INRS: ÉVRP : <http://www.inrs.fr/demarche/evaluation-risques-professionnels/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- « Évaluation des risques professionnels, aide au repérage des risques dans les PME-PMI » [INRS ED 840](#)
- « ÉVRP : questions-réponses sur le Document Unique » [INRS ED 887](#)

Zoom sur un risque professionnel : le risque chimique

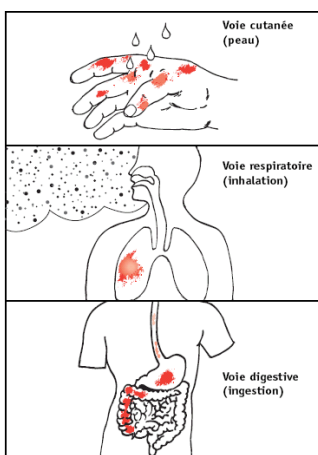


Colles, résines, fluides, diluants, dégraissants, peintures, produits de nettoyage... Les produits chimiques sont présents dans tous les secteurs d'activité. Ils peuvent être utilisés en tant que substances pures ou en tant que mélanges, ou encore émis par une activité ou un procédé (combustion, dégradation...) sous forme de poussières, fumées, vapeurs, gaz ou brouillards.

Les effets sur la santé

Plusieurs paramètres entrent en compte dans la gravité des effets des produits chimiques sur la santé:

- ▶ Les caractéristiques du produit concerné (toxicité, nature physique...)
- ▶ Les voies de pénétration dans l'organisme
- ▶ La fréquence et la durée d'exposition
- ▶ L'état de santé de la personne exposée (physiologie, prise de médicaments, consommation de tabac ou d'alcool, expositions environnementales...)



Ces effets peuvent apparaître:

- ▶ En cas d'exposition sur une brève durée (intoxication aiguë): brûlure, irritation de la peau, démangeaison, ébriété, perte de connaissance...
- ▶ Après des contacts répétés avec des produits chimiques, même à faibles doses (intoxication chronique): eczéma, troubles de fertilité, silicose...

Ces maladies peuvent apparaître plusieurs mois ou plusieurs années après l'exposition. Dans le cas de cancers professionnels, la survenue peut avoir lieu 10, 20 voire 40 ans après l'exposition.

Les risques d'incendie ou d'explosion

Les produits chimiques peuvent jouer un rôle dans le déclenchement d'un incendie (présence dans l'air ambiant, mélange avec d'autres produits), ou aggraver l'ampleur d'un incendie. De nombreuses substances peuvent également, dans certaines conditions, provoquer des explosions.

Les réactions chimiques dangereuses

Le mélange d'agents chimiques incompatibles, l'échauffement de produits, la dégradation thermique, les frottements ou encore les chocs peuvent provoquer des émissions massives de vapeurs toxiques, des phénomènes exothermiques se traduisant par une déflagration, une détonation, des projections de matières ou une inflammation...



La réglementation

Des dispositions réglementaires appréhendent le risque chimique dans son ensemble, depuis la fabrication des produits chimiques et leur mise sur le marché jusqu'à leur utilisation professionnelle. Ces règles prennent en compte la nature des agents chimiques et leur dangerosité. Elles distinguent les mesures propres aux agents chimiques dangereux de celles propres aux agents CMR.

L'évaluation du risque chimique

Pour évaluer le risque chimique, l'employeur doit prendre en compte toutes les informations concernant les dangers présentés par les agents chimiques, les situations de travail et les expositions potentielles. Il dispose entre autre des informations figurant sur les étiquettes des produits et dans les Fiches de Données de Sécurité (FDS). Des mesures de la concentration de certains agents chimiques dans l'air doivent également être effectuées.

Elles complètent cette évaluation et permettent de vérifier que les valeurs limites d'exposition professionnelle ne sont pas dépassées et que les mesures de prévention adoptées sont efficaces.



La prévention du risque chimique

La mise en œuvre des règles de prévention du risque chimique s'appuie sur les principes généraux de prévention (art. L.4121-2 du CdT), à savoir:

- ▶ Éviter les risques, si possible en les supprimant
- ▶ Les évaluer et les combattre à la source
- ▶ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
- ▶ Privilégier les mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle
- ▶ Assurer la formation et l'information des travailleurs

Les mesures de prévention portent notamment sur les installations de ventilation, l'hygiène, l'accès limité aux locaux, la protection individuelle, l'information et la formation des salariés exposés...

Quelques définitions:

Substance: forme pure d'un produit

Mélange: substance diluée ou préparation composée de plusieurs substances.

Agent Chimique Dangereux (ACD): substance ou mélange qui:

- est classé et étiqueté tel que défini à l'article R4411-6 du CdT
- ou - présente un risque pour la santé et la sécurité du fait de ses propriétés sans toutefois être classé
- et/ou - présente une valeur limite d'exposition professionnelle.

Agent Cancérogène Mutagène ou Reprotoxique (CMR): c'est un ACD qui a la particularité d'être soit:

- classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
- une substance, un mélange ou un procédé défini comme tel par arrêté ministériel.

Classification

La classification permet d'identifier les dangers que peuvent représenter les produits chimiques du fait de leurs propriétés physico-chimiques, de leurs effets sur la santé et sur l'environnement. Beaucoup de prescriptions réglementaires concernant les produits chimiques dépendent de cette classification. C'est notamment à partir de celle-ci qu'est réalisé l'étiquetage.

L'absence de classification ne signifie pas absence de dangers. Cette classification peut de plus évoluer au fur et à mesure des études scientifiques. Il est donc important de se tenir informé des évolutions de la réglementation.

Etiquetage

L'étiquetage est la première source d'information pour l'utilisateur.

Elle doit figurer sur le récipient d'origine et sur chacun des emballages successifs après transvasement et reconditionnement. Mais elle ne fournit qu'une première mise en garde. Il faut donc consulter toute autre information utile, comme la FDS (Fiche de Données de Sécurité)

Système de classification et d'étiquetage

Le nouveau système, dit règlement CLP, remplace le système préexistant : nouveaux pictogrammes, nouvelles classes de danger, nouvelles étiquettes... Depuis 2009, la mise en application progressive du règlement CLP modifie sensiblement les repères et les habitudes des entreprises.

Il est obligatoire depuis le 1er décembre 2010 pour les substances, et depuis juin 2015 pour les mélanges.

La FDS

Le fabricant, l'importateur ou le vendeur d'une substance ou d'un mélange a obligation d'établir une FDS en français et de la remettre gratuitement au chef d'établissement. Composée de 16 rubriques, elle informe sur les dangers, les risques, la réglementation et les mesures de gestion de ces risques à adopter tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le chef d'établissement doit la transmettre au médecin du travail.

PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



Destiné aux chefs d'entreprise, responsables QHSE, médecins, services de santé au travail, ainsi qu'aux chimistes et toxicologues, SEIRICH est un outil d'évaluation du risque chimique développé par l'INRS et ses partenaires. Il permet aux entreprises de s'informer sur les produits chimiques et de repérer les plus dangereux.

Cet outil est gratuit et téléchargeable sur le site www.seirich.fr



L'action « Prévention du risque CMR » (Cancérogène Mutagène Reprotoxique)

Certains agents chimiques ont, à moyen ou long terme, des effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Ils sont appelés agents CMR.

En France, en 2010, un tiers des salariés du secteur privé, soit 5,7 millions d'individus, sont exposés à, au moins un produit chimique (substances ou préparations chimiques) au cours de leur travail (Enquête SUMER 2010). Selon cette même enquête, 10 % de l'ensemble des salariés, soit près de 2,2 millions de salariés, ont été exposés à au moins un produit chimique cancérogène au cours de la dernière semaine travaillée.

L'un des axes stratégiques du projet de service du SST a pour objectif de prévenir ce risque CMR, en engageant des actions en milieu de travail. Le groupe de

travail en charge de ces actions, composé de médecins du travail, infirmière et IPRP, structure différentes démarches, visant des agents CMR et des secteurs d'activité concernés (imprimeries, prothésistes dentaires...).

La démarche consiste d'abord en une aide au repérage des produits CMR, ou de certains procédés pouvant exposer à ce risque: questionnaires à destination des employeurs ou visites d'entreprise, élaboration d'outils d'aide au repérage, recueil et analyse de FDS ...

Selon les indicateurs récoltés, le SST peut mettre en place un accompagnement de l'entreprise qui a repéré un agent CMR et souhaite engager une démarche de prévention: substitution du produit lorsque c'est possible, mise en place de système de ventilation avec captage des polluants, équipements de protection individuelle, notices de poste, sensibilisation des salariés...

Repérage des produits CMR

(Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)

CMR avérés (ancien étiquetage)



- R45** : Peut causer le cancer
- R49** : Peut causer le cancer par inhalation
- R46** : Peut causer des altérations génétiques héréditaires
- R60** : Peut altérer la fertilité
- R61** : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant



DANGER

CMR avérés (nouvel étiquetage)

- H350** : Peut provoquer le cancer
- H350i** : Peut provoquer le cancer par inhalation
- H340** : Peut induire des anomalies génétiques
- H360 F** : Peut nuire à la fertilité
- H360 D** : Peut nuire au fœtus

Repérage des produits CMR

(Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)

CMR suspectés (ancien étiquetage)



- R40** : Effet cancérogène suspecté. Preuves insuffisantes
- R68** : Possibilité d'effets irréversibles
- R62** : Risque possible d'altération de la fertilité
- R63** : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant



ATTENTION

CMR suspectés (nouvel étiquetage)

- H351** : Susceptible de provoquer le cancer
- H341** : Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- H361 f** : Susceptible de nuire à la fertilité
- H361 d** : Susceptible de nuire au fœtus

Catégorie supplémentaire (effets sur ou via l'allaitement)

- R64** : Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel
- H362** : Peut être nocif pour le bébé nourri au lait maternel

L'équipe pluridisciplinaire du SST se tient à votre disposition si vous pensez être concerné par le risque CMR et souhaitez de l'aide pour l'évaluer et mettre en place une démarche de prévention.

Pour en savoir plus sur le risque chimique et CMR:

- Dossier web INRS: Risques chimiques: <http://www.inrs.fr/risques/chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- Dossier web INRS: Agents chimiques CMR: <http://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- Fiches d'Aide au repérage (FAR)/Fiches d'Aide à la substitution (FAS): <http://www.inrs.fr/actualites/nouvelles-far-fas.html>